

223C1306
FR001400I939-FS0647

21 août 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 août 2023, la société Farallon Capital Management, L.L.C.¹ (One Maritime Plaza, Suite 2100, San Francisco CA 94111, Californie, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 août 2023, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et détenir² 2 549 099 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession sur le marché d'actions de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 76 319 812 bons de souscription d'actions (« BSA ») TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS exerçables à tout moment à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à l'expiration d'une période de quatre mois suivant le 1^{er} septembre 2023 et donnant droit à 763 198 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, au prix unitaire de 0,01 €.

¹ Contrôlée par M. Andrew Spokes qui ne détient aucune action TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS.

² Les « fonds Farallon » sont les bénéficiaires économiques des actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS détenues par Glasswort S.à r.l.

³ Sur la base d'un capital composé de 25 511 822 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.